

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 04 juillet 2023

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 10 juillet 2023.

Le 10 juillet 2023 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance :

Mmes Marie-Odile KJAN et Ginette MICLO adjointes,

Mmes Véronique SOUDAN, Virginie MARQUIS, Noémie COMMANDEUR, Eve RÉMY, Gaëlle COUENNE, conseillères municipales

MM. Henri SOUDAN, maire, Thierry CATCEL, Henri PROST-MOREL, Laurent MORIN, adjoints,

MM. Jérôme OLIVIER, Bernard PLANTIN, Grégory MARTIN-GARIN, conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme Céline DUPORT, conseillère municipale, représentée par M. Thierry CATCEL, MM. conseillers municipaux, Paul MAURIN représenté par Mme Véronique SOUDAN, Bernard BARBARIN représenté par Mme Gaëlle COUENNE, M. Patrice LOMBARD représenté par Mme Ginette MICLO,

Absent excusé :

M. Fabien CARLET, conseiller municipal.

Quorum

Monsieur le maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence 13 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de présents : 14 (arrivée de Gaëlle COUENNE à 19h08) – Nombre de votants : 18

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h04

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Eve RÉMY est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 05 juin 2023
2. Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Restauration petit patrimoine communal : demande de subventions auprès du conseil départemental de l'Ain
4. Délibération N°2 : Valorisation du petit patrimoine communal : demande d'aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat
5. Délibération N°3 : Actualisation de la délibération N°34-1_2023 du 24 avril 2023 portant sur l'achat d'un détachement parcellaire pour la consolidation de la route de la Saugue
6. Délibération N°4 : Accord de principe pour le passage de la comptabilité en M57 au 1^{er} janvier 2024
7. Délibération N°5 : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) proposition de validation du dossier et lancement de la procédure de mise à l'enquête publique

8. Délibération N°6 : Actualisation de la convention de prestations pour la livraison de repas scolaires pour la rentrée 2023-2024
9. Délibération N°7 : proposition de révision du tarif de repas de cantine scolaire à la rentrée prochaine
10. Délibération N°8 : proposition d'établissement un Contrat à Durée Déterminée (CDD) à 26,50H à compter du 01/11/2023 service périscolaire
11. Délibération N°9 : Décision Modificative sur le budget principal pour réaliser les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien vestiaire de foot
12. Délibération N°10 : réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche de sécurisation de la traversée du Port de Groslée : approbation des 2 lots de marchés VRD et Signalisation
- 13 : Divers sujets pour information
 - Lancement d'une étude sur l'éventuelle spécialisation des écoles
 - Avancement et point sur le chantier : aménagement d'une chaufferie bois école et mairie de St Benoit
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

Monsieur le maire expose que la transmission le 10/07/2023 des informations relatives au dossier de validation du PPRn ne permet pas aux conseillers de débattre sur ce point en délibération N°5 et propose aux conseillers de différer l'examen de ce dossier au prochain conseil : les conseillers approuvent à l'unanimité soit 18 votes pour le report de cette délibération au prochain conseil.

Suite à une demande de Mme Ginette MICLO, Monsieur le Maire propose au conseil de traiter en délibération N° 11 le point informatif concernant l'avancement des travaux d'aménagement de la chaufferie bois école et mairie de St Benoit : les conseillers acceptent à l'unanimité soit 18 votes pour que ce point informatif soit pris en délibération N°11 au cours de cette séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 05 juin 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de la dite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 05 juin 2023 et présents au Conseil municipal de ce jour :

M. Henri SOUDAN, maire, Mmes Marie-Odile KJAN et Ginette MICLO adjointes, MM. Thierry CATCEL, Henri PROST-MOREL, Laurent MORIN, adjoints, Mmes Véronique SOUDAN, Virginie MARQUIS, Noémie COMMANDEUR, Eve RÉMY, Gaëlle COUENNE, conseillères municipales, Jérôme OLIVIER, Bernard PLANTIN, Grégory MARTIN-GARIN, conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 05 juin 2023 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 14 votes pour.

2. Décision prise par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal

- 1) Monsieur le maire indique que le 08 juin 2023, le crédit des dépenses imprévues en fonctionnement a été utilisé pour régler des dépenses de fonctionnement suivantes : titre annulé sur exercice antérieur soit 300 € et autres charges de gestion exceptionnelles sur opération de gestion soit la somme de 340 €.
- 2) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 1^{er} juin et le 04 juillet 2023

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Maintenance Serveur NAS école de St Benoit	La Maison de l'informatique	198,00 €
Remplacement des circulateurs dans chaufferie Mairie + école + SDF Groslée	ETS TRAINA	6 454,00€

3. Délibération N° 1 : Restauration petit patrimoine communal : demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain

Monsieur le Maire expose au conseil que le 12 juin dernier une demande de subvention pour la rénovation du petit patrimoine (fours – lavoir – calvaire) a été adressé aux services du conseil départemental au titre du patrimoine bâti public non protégé. Le service du patrimoine et des sites culturels du département en charge de ce dossier souhaite quelques précisions et modifications dans la réfection de ce petit patrimoine. Ces sollicitations ont été portées à la connaissance des artisans choisis pour ces travaux, les devis modifiés seront transmis au service du patrimoine.

Afin de poursuivre l'étude de ce dossier, le service patrimoine culturel du département sollicite l'engagement du conseil municipal pour réaliser ces travaux de restauration qui pourraient être aidés à hauteur de 30 %.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la restauration du petit patrimoine communal par les artisans consultés pour ces travaux et dont le coût total des travaux de restauration s'élève à 20 998,10 € HT soit 25 197,72 € TTC ;

Solliciter une subvention auprès du département de l'Ain pour la rénovation de ce petit patrimoine, au titre du patrimoine bâti public non protégé et correspondant à 30% du montant HT de ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'accepter la réalisation des travaux de restauration du petit patrimoine communal proposés dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès du département de l'Ain pour la rénovation de ce petit patrimoine, au titre du patrimoine bâti public non protégé et correspondant à 30% du montant HT de ces travaux.
- Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération N° 2 : Valorisation du petit patrimoine communal : demande d'aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat

Monsieur le maire expose que la rénovation de ce petit patrimoine rural (fours – lavoir – calvaire) peut également faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR sous réserve de présenter un dossier de demande de subvention ;

-Présente le récapitulatif financier de ces projets de restauration du petit patrimoine rural non protégé sur divers secteurs de la commune par nature de travaux comme suit

Nature du bien	Réfection maçonnerie	Réfection charpente	Couverture lauzes	Réfection marbrier
Four banal rue de la Bèze	6 085,00 €	588,00 €		
Four banal hameau de la Saugé		714,00 €		
Lavoir hameau du champ		1 823,60 €		
Four banal « sous roche » hameau de Neyrieu		5 956,50 €	1 758,00 €	
Socle croix calvaire Groslée				4 073,00 €
Total HT par nature de travaux	6 085,00 €	9 082,10 €	1 758,00 €	4 073,00 €
Total TVA par nature de Travaux	1 217,00 €	1 816,42 €	351,60 €	814,60 €
Total TTC par nature de travaux	7 302,00 €	10 898,52 €	2 109,60 €	4 887,60 €
Total des travaux HT	20 998,10 €			
Total TVA	4 199,62 €			
Total des travaux TTC	25 197,72 €			

-Propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la valorisation de ce petit patrimoine rural

-Propose au conseil de valider le plan de financement pour la réalisation en 2024 de ces travaux de restauration du petit patrimoine rural sur divers secteurs de la commune comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Détail des postes	Montant HT	En %	Financements	Montant HT	En %
Total des travaux de restauration estimés	20 999,00 €	100	Subvention DETR auprès de l'Etat	4 199,80 €	20
			Subvention Département de l'Ain	6299,70€	30
			Autofinancement	10 499,50 €	50
Total	20 999,00 €	100	Total	20 999,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ❖ D'accepter la réalisation des travaux de restauration de l'ensemble du petit patrimoine communal dont le descriptif des travaux a été présenté lors de cette séance et sous réserve d'obtention d'une aide financière
- ❖ De valider le plan de financement pour la totalité des travaux de restauration
- ❖ De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la valorisation de ce petit patrimoine rural non protégé et correspondant à environ 20% du montant total HT de ces travaux.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération N°3 : Actualisation de la délibération N°34-1_2023 du 24 avril 2023 portant sur l'achat d'un détachement parcellaire pour la consolidation de la route de la Sauge

Monsieur le Maire expose aux conseillers que lors de la réunion du conseil municipal du 24 avril dernier, l'assemblée l'a autorisé par délibération N° 34_1-2023 à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée WC 0003 située en bordure de la route communale de la Sauge en vue de la réalisation des travaux de consolidation de cette voirie par la Communauté de Communes Bugey Sud ;

Informe que suite aux travaux d'arpentage effectués par le cabinet géomètre permettant d'établir le plan de division, la partie cédée à la commune porte sur une contenance cadastrale de 01a 02 ca environ au lieu de 80 m² indiqués dans l'acte du 24 avril 2023 N° 34_1-2023 ;

Considère que compte tenu de l'augmentation de surface cadastrale à acquérir, le prix d'acquisition de ce tènement par la commune est porté à environ 51 € soit 0,50 € / m² pour de la terre agricole

Demande au conseil son accord pour acquérir ce tènement afin de permettre la réalisation des travaux de confortement de cette voirie par la Communauté de Communes Bugey Sud en septembre prochain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

-D'**approuver** l'acquisition par la commune de ce détachement parcellaire de la parcelle cadastrée WC 0003 à la Sauge pour une contenance cadastrale de 01a 02 ca environ et au prix estimé à 51 €,

-D'**autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition de tènement permettant les travaux de renforcement de la voirie communale route de la Sauge par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération N°4 : Accord de principe pour le passage de la comptabilité en M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame l'adjointe aux finances,

-Présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe Multiservices à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe Multiservice de la commune à compter du 1er janvier 2024

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération N°5 : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) proposition de validation du dossier et lancement de la procédure de mise à l'enquête publique

Suite à l'accord du conseil municipal en début de séance, et compte tenu du délai tardif de réception du dossier de présentation du PPRn, il a été décidé de différer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 04 septembre 2023.

8. Délibération N°6 : Actualisation de la convention de prestations pour la livraison de repas scolaires pour la rentrée 2023-2024

Madame l'adjointe aux finances,

-**Présente** à l'assemblée la proposition de convention de livraison des repas à la rentrée scolaire pour les cantines de nos deux écoles par la cuisine centrale le Croq'Ain situé à Belley,

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

-à compter du 01/09/2023, la cuisine centrale s'engage à assurer la fabrication et la livraison des plats cuisinés destinés aux élèves, aux personnels de cantine ainsi qu'aux enseignants qui le souhaitent ;

-le procédé de restauration choisi est la liaison froide

-la prestation sera basée sur environ 8 500 repas par an

-le prix des repas livrés est fixé à la prise d'effet de la présente convention :

Pour un prix de 4,34 € TTC

-les prix sont révisibles annuellement, à la date de la rentrée scolaire, cependant, ils peuvent varier à tout moment, suivant les conditions économiques générales ou professionnelles.

-le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance ;

Il est demandé au conseil de délibérer sur ce projet de convention de livraison des repas avec la société Croq'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement de la convention de livraison de repas pour les deux cantines scolaires avec la société Croq'Ain pour un an à compter du 1^{er} septembre 2023 et selon les clauses, telles que présentées ci-dessus.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

9. Délibération N°7 : proposition de révision du tarif de repas de cantine scolaire à la prochaine rentrée scolaire

Monsieur le Maire,

-**Rappelle** à l'assemblée que le conseil vient d'approuver la reconduction de la convention pour la fabrication et la livraison de repas aux deux cantines scolaires par la société Croq'Ain situé à Belley à compter de la rentrée scolaire;

Informe que pour la rentrée scolaire prochaine, le fournisseur annonce une augmentation de 0,05 centimes d'euros par repas, le prix du repas livré est fixé à la prise d'effet de la présente convention à 4,34 € TTC ;

Propose à l'assemblée de répercuter la hausse sur le prix payé par les familles qui passera de 4,95 € actuellement à 5,00 € à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ce prix inclut la garderie des enfants pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 et reste à la charge de la collectivité.

Rappelle que les tarifs d'inscription en garderie périscolaire restent inchangés par rapport à l'année scolaire précédente et un nouveau tarif a été prévu pour accueillir des enfants issus d'un projet d'accueil individualisé sur le temps cantine.

-Demande au conseil de délibérer sur ce projet de révision du tarif de repas des cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ADOPTÉ à l'unanimité le nouveau tarif de repas des cantines scolaires soit 5,00 €

-APPLIQUER ce nouveau tarif à partir du 1^{er} septembre 2023

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

10. Délibération N°8 : proposition d'établissement un Contrat à Durée Déterminée (CDD) à 26,50H à compter du 01/11/2023 en affectation au service périscolaire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 par délibération N° 30-2023 ;

Considérant la vacance de l'emploi d'agent service périscolaire et entretien des locaux au tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent le recrutement d'un agent sur un emploi permanent d'agent service périscolaire et entretien des locaux à compter du 1^{er} novembre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De l'autoriser à lancer la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain en vue d'établir la publication de l'avis de vacance pour cet emploi permanent de Agent service périscolaire et entretien des locaux à temps non complet, à raison de 26,5/35èmes (fraction de temps complet), cette durée de travail sera annualisée pour la rémunération soit 22,18/35^{ème} et à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Agent de surveillance des cantines scolaires, aide et assistance en classe le matin auprès de l'enseignant, entretien des locaux scolaires et salles communales à raison de 26,50 heures effectives par semaine réparties pour 22h00 service périscolaire et 4,50 heures entretien locaux salles polyvalentes.

La rémunération mensuelle sera basée sur la base du minimum de traitement fixé au 01/07/2023 à l'Indice Brut 381 – Indice Majoré 367 de l'échelle C de rémunération et ce minimum de traitement suivra les revalorisations prévues par décret s'appliquant à la fonction publique territoriale, l'indemnité de résidence

et le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le 24 juin 2019 N° 32-2019 de la délibération.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Autorise Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la nomination de cet agent

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

11. Délibération N°9 : Décision Modificative N° 2-2023 sur le budget principal pour réaliser les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien vestiaire de foot

Madame l'adjointe au Maire,

-Expose aux conseillers que :

les travaux de désamiantage et démolition de l'ancien vestiaire de foot seront à imputer en fonctionnement et non en investissement comme prévu au budget 2023 ;

-plusieurs imputations budgétaires en fonctionnement sont à régulariser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023

Comptes dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615228	Autres bâtiments	15 150,00 €	
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	16 800,00 €	
023/ 023	Virement à la section d'investissement		31 950,00 €
23/ 2313/ OPNI	Constructions		31 950,00 €
65/65888	Autres dépenses		13 000,00 €
011/ 62876	Au GFP de rattachement	18 263,00 €	
65 / 657348	Autres communes		5 263,00 €
Total		50 213,00 €	82 163,00 €

Comptes de recettes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 021/ OPFI	Virement de la section de fonctionnement		31 950,00 €
Total		0.00€	31 950,00 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée au contrôle de légalité pour ensuite être transmise au Service de Gestion Comptable d'Oyonnax

12. Délibération N°10 : réalisation des travaux de la 2ème tranche de sécurisation de la traversée du Port de Groslée : approbation des 2 lots de marchés VRD et Signalisation

Monsieur le Maire,

-RAPPELLE aux conseillers que la première tranche de travaux d'aménagement de sécurité en 2022 est terminée et consistait en la réalisation d'une écluse double (ou chicanes) avec by-pass cycle à l'entrée Nord-Ouest du Port de Groslée, ainsi que des limitations de vitesse à 30 et 50 kms/heure dans une partie de la traversée du village.

-INFORME qu'en septembre 2023 débuteront les travaux de sécurisation de la tranche 2-2023 qui consistera à sécuriser l'ensemble du carrefour du Pont de Groslée avec la mise en accessibilité de quais bus (abri Penelle), la jonction avec le débouché de la Via-Rhône et quelques places de stationnement en bordure de la D 19 ;

-EXPOSE que ces travaux ont fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département de l'Ain au titre des amendes de police et auprès de la Région AURA pour la mise en accessibilité des quais bus.

-PROPOSE au conseil de prendre connaissance du résultat de la consultation simplifiée lancée par le cabinet ELLIPSE, maître d'oeuvre pour ces travaux et des 2 entreprises retenues pour les montants suivants :

Nature du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du lot	Montant TTC du lot
Lot 1 VRD	SAS Spie Batignolle TP AURA	47 902,00 €	57 482,40 €
Lot 2 Signalisation	SIGNATURE	4 751,27 €	5 701,52 €

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'approuver le lancement en septembre 2023 des travaux d'aménagement de sécurité phase 2 pour la traversée du Port de Groslée ;
- De retenir les 2 entreprises proposées par le cabinet ELLIPSE à l'issue de de la consultation et présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le lancement en septembre prochain des travaux d'aménagement de sécurité phase 2 dans la traversée du Port de Groslée ;
- **De retenir** pour réaliser ces travaux les entreprises suivantes :
Lot 1 VRD : SAS Spie Batignolle TP AURA : 47 902,00 € HT soit 57 482,40 € TTC
Lot 2 Signalisation : SIGNATURE : 4 751,27 € HT soit 5 701,52 € TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

13. Délibération N°11 : Délibération portant avenant N°1 pour des travaux complémentaires lot N°1 Démolitions –Gros-oeuvre – VRD – façades aménagement d'une chaufferie bois ensemble mairie et école (accord du conseil municipal en début de séance pour que ce point informatif devienne un sujet de délibération)

Madame l'adjointe au Maire,

-Informe que lors des travaux d'aménagement d'une chaufferie bois pour l'ensemble mairie-école, l'entreprise attributaire du lot N° 1 a découvert l'existence d'une ancienne fosse septique sous l'extension ce qui a engendré des travaux complémentaires pour la démolition et évacuation de cette fosse ainsi que de terrassement.

Aussi une erreur de conception du bureau structures (blocs à bancher au lieu d'agglos creux) engendre également un surcoût.

Plusieurs membres du conseil questionnent sur l'opportunité de faire intervenir l'assurance du maître d'œuvre.

Compte tenu de ces aléas de chantier, il paraît nécessaire de conclure un avenant N° 1 pour le lot N°1 démolitions – gros-œuvre – VRD – façades pour la prise en compte des travaux ci-après :

- Moins-value pour Bloc à bancher :
1 ensemble –305,00 € HT soit – 366,00 € TTC
- Plus-value pour terrassement :
1 ensemble 4 711 € HT soit 5 653,20 € TTC
- Le montant de l'avenant N°1 est arrêté à la
somme HT 4 406,00 €
soit TTC 5 287,20 €
- **La plus-value correspond à 8,22 % du montant du marché initial**
- Le montant HT du marché 53 577,25 €
- Le montant HT de l'avenant N° 1 4 406,00 €
- Le montant du marché HT est porté à la somme de 57 983,25 €
- Nouveau montant du marché HT pour le lot N° 1 57 983,25 €
- Nouveau montant du marché TTC pour le lot N°1 69 579,90 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter la proposition d'avenant N° 1 pour le lot 1 relatif aux travaux d'aménagement d'une chaufferie bois pour l'ensemble mairie-école et présentée ci-dessus ;

-Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet avenant

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

-D'accepter la proposition d'avenant N° 1 pour le lot 1 relatif aux travaux d'aménagement d'une chaufferie bois pour l'ensemble mairie-école comme suit :

- Moins-value pour Bloc à bancher :
1 ensemble –305,00 € HT soit – 366,00 € TTC
- Plus-value pour terrassement :
1 ensemble 4 711 € HT soit 5 653,20 € TTC
- Le montant de l'avenant N°1 est arrêté à la
somme HT 4 406,00 €
soit TTC 5 287,20 €
- **La plus-value correspond à 8,22 % du montant du marché initial**
- Le montant HT du marché 53 577,25 €
- Le montant HT de l'avenant N° 1 4 406,00 €
- Le montant du marché HT est porté à la somme de 57 983,25 €
- Nouveau montant du marché HT pour le lot N° 1 57 983,25 €
- Nouveau montant du marché TTC pour le lot N°1 69 579,90 €

-D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet avenant et souhaite être informé lors du prochain de l'avancement de ce chantier.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

Conseil

14 : sujet pour information : Lancement d'une étude sur l'éventuelle spécialisation des écoles

Contexte :

La baisse démographique des jeunes enfants constatée tant nationalement, que dans l'AIN, département pourtant dynamique sur le plan économique, que sur notre commune, d'une part et les coûts d'investissements importants que nécessitent la création d'une salle de motricité et d'un atelier « arts plastiques » sur l'école de Saint- Benoit, d'autre part, impliquent un travail de prospective et de définition d'une stratégie partagée avec l'Education Nationale sur les choix d'organisations afférentes et le devenir de nos écoles.

Les éléments invitant à la réflexion :

- **Des effectifs aux écoles en baisse sur les trois prochaines années ;**
 - a. en effet de 99 enfants en rentrée 2021 à 93 / 95 cette rentrée de septembre 2023, et à 78 / 80 en prime projection 09 2026 pour Saint Benoit.
 - b. de 28 enfants en rentrée dernière, à 23 /25 cette rentrée de septembre 2023 à 21 / 23 en prime projection 2026 pour Groslée.
- **Dans un contexte général de baisse sensible du parc social locatif, de ventes de maison à prix soutenus** qui ne favorisent pas la venue de jeunes couples avec enfants, **de capacités extensions limitées par les lois sur la consommation des espaces naturels** déclinée au travers les plans d'aménagement du territoire du STRADET au PLU**et une volonté de ne pas créer des villages dortoirs.**
- **Avec une demande de travaux conséquents sur Saint-Benoit pour la création d'une salle de motricité et d'un atelier (800 à 1000 k€ entre investissement et équipement)** qui ne peut se décider qu'avec une vue partagée avec l'Education Nationale sur la pérennité du maintien des deux écoles et des postes.
- **Et au final un équipement en salle de motricité et atelier « arts plastiques » sur Saint Benoit qui ne profiterait pas aux jeunes de Groslée.**

Donc une double problématique à examiner :

- la spécialisation de nos écoles en classes maternelles d'une part à Groslée et élémentaires à Saint Benoit, pour une amélioration de l'enseignement (dessalement des classes, espacement de motricité existant à Groslée), des investissements contenus, et une égalité de traitement offerte à nos enfants.

- la capacité à court moyen termes de maintenir nos deux écoles de façon convenue contractuellement avec la Direction de l'Education Nationale.

Ce travail emporte beaucoup de sujets à développer, voire de freins légitimes à lever, au titre desquels ;

- le coût de l'adaptation des locaux de Groslée et de Saint Benoit aux enfants accueillis, salle de classe, mobiliers, sanitaires, restauration, garderie. ...
- les conditions de transport scolaire totalement revisitées, prérogatives de la Région.
- les garderies ; organisation, adaptation des locaux aux effectifs, coûts salariaux, équipements.
- la restauration du midi ; idem
- un fonctionnement actuel des sous des écoles mis en questionnement
- un possible impact sur les postes actuels d'enseignantes, par ailleurs mis en questionnement par la seule compression des effectifs scolarisés.
- un impact sur les assistantes maternelles dans les contrats en cours
- un bilan financier complet entre perte de location de SDF et gains par ailleurs

Dans un souci de totale transparence l'esquisse du plan de travail de la commission scolaire et jeunesse et de l'équipe municipale, est le suivant ;

- Rencontre d'une commune ayant fait ces choix de spécialisation des classes par écoles.
- Travail sur les nouvelles conditions d'accueil dans les bâtiments des deux écoles, classes, garderie, restauration, de septembre à fin novembre.
- Estimation des coûts générés, investissement et fonctionnement.
- Prime travail avec la Région sur le transport scolaire, de septembre à mi-novembre.
- Rencontre de l'Inspection de l'Education Nationale.

Pour une première prise d'orientation en conseil municipal de décembre 2023.

Et si poursuite mise en place d'un mode de travail d'approfondissement et de partage des différents sujets entre l'Inspection de l'Education Nationale, les enseignantes, les salariées, les Délégués des Parents d'élèves, les parents, les assistantes maternelles,....

Compte tenu de l'ampleur et de la profondeur du dossier aucune évolution n'est envisageable avant la rentrée de septembre 2024.

Prochains conseils ;

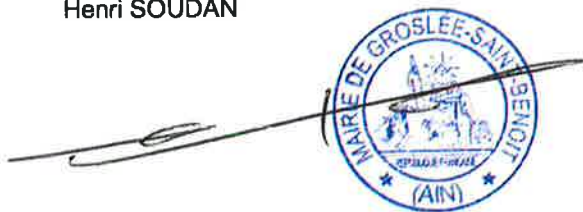
- Lundi 04 septembre 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 09 octobre, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 13 novembre, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 18 décembre, horaire à confirmer, salle des fêtes de Saint Benoit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20h50.

Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Eve REMY



P.V. Approuvé le 04 septembre 2023 par 13 conseillers présents à cette séance.